

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE

SEANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-sept juin à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Étaient présents Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Daniel SENIE.

Absents : Jean-Luc MATHE, Guillaume VIDAL

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 12.06.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 09

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 09

Délibération n° 01 17062026_01

OBJET : FONDS DE CONCOURS 2020-2021-2022 -2023-2024-2025 :

- **Rénovation Maison Cœur de Village (Rez de chaussée : création d'une médiathèque et d'un tiers lieu (une salle) et 1^{er} et 2^{ème} étage : création de 3 logements touristiques**
- **Aménagement d'une voirie appelée « chemin blanc ».**

Monsieur le Maire rappelle que la commune réalise actuellement les travaux de rénovation d'une maison située sur la place centrale du village afin d'y accueillir en rez de chaussée, la médiathèque et une salle de convivialité, et la création au 1^{er} et au second étages 3 hébergements touristiques.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de signer la convention organisant les modalités d'attribution des fonds de concours au titre de 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 dans le cadre des programmes pour la rénovation de la maison cœur de village en y créant une médiathèque, un tiers lieu et 3 logements touristiques, puis pour le programme d'aménagement d'une voirie appelé « chemin blanc ».

Ce fonds de concours est attribué conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre VI dans sa nouvelle rédaction qui dispose : « VI. - Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

Opération	Montant Travaux H.T	Autres subventions	Charge résiduelle Hors subvention	FDC sollicité En %	
- Rénovation de la maison cœur de village : - Médiathèque - 3 gites ruraux	184 628.00 € 310 972.00 €	0	184 628.00 € 310 972.00 €	49.37%	220 000 €
- Conseil départemental		50 000.00	- 50 000.00		
Aménagement d'une voirie : Chemin blanc et places de parking.	<u>495 600.00 €</u>	<u>50 000.00 €</u>	<u>445 600.00 €</u>		<u>220 000 €</u>
- Travaux - Honoraires	109 418.70 € 11 050.00 €		109 418.70 € 11 050.00 €	41.50 %	
	<u>120 468.70 €</u>		<u>120 468.70 €</u>		<u>50 000 €</u>
TOTAL	616 068.70 €	0	616 068.70 €	43.826%	270 000 €

pour un montant total subventionnable de 616 068.70 € hors taxes auquel est affecté un fonds de concours global de 270 000 € décomposés comme suit :

- FDC 2020 (1ère et 2ème parts) : 45 000.00 €
- FDC 2021 (1ère et 2ème parts) : 45 000.00 €
- FDC 2022 (1ère et 2ème parts) : 45 000.00 €
- FDC 2023 (1ère et 2ème parts) : 45 000.00 €
- FDC 2024 (1ère et 2ème parts) : 45 000.00 €
- FDC 2025 (1ère et 2ème parts) : 45 000.00 €

Le Conseil Municipal oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE POUVOIR** à son Maire afin de signer la convention organisant les modalités d'attribution et de versement par PMM d'un fonds de concours au titre 2020.201.2022.2023.2024, 2025 à la commune pour le programme de :

* rénovation Maison cœur de village : création d'une médiathèque, d'un tiers lieu et de 3 logements touristiques

* et l'aménagement d'une voirie appelé « chemin blanc » ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire a souscrire une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison de dommages subis par des tiers.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire – Bruno VALIENTE

